



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE COTE- D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 31 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne

Arrêté N °2014182-0003 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT d'entreprise solidaire délivré le 1er juillet 2014 à l'association GRAND ENSEMBLE (SIRET 51385493500022).	1
Arrêté N °2014182-0004 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT d'entreprise solidaire délivré le 1er juillet 2014 à l'association Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon (SIRET 778214601).	4
Autre N °2014182-0005 - RECEPISSE DE RETRAIT D'UNE DECLARATION d'un organisme de services à la personne du 1er juillet 2014 concernant M. CHARMOILLE Pascal - (SIRET n °75254284500017).	7

DREAL Bourgogne

Arrêté N °2014183-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 portant approbation d'objectifs du site Natura 2000 n °FR2600992 "Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin"	10
--	----

Préfecture de la Côte d'Or 21

Direction de la Citoyenneté

Arrêté N °2014182-0006 - AP autorisant la société des courses de Vitteaux à organiser des réunions hippiques pour l'année 2014	13
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2014183-0003 - Arrêté préfectoral n ° 428/ SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Jean- Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte- d'Or	15
Arrêté N °2014183-0004 - Arrêté préfectoral n ° 429/ SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte- d'Or	32
Arrêté N °2014183-0005 - Arrêté préfectoral n ° 430/ SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations	38
Arrêté N °2014183-0006 - Arrêté préfectoral n ° 431/ SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi de la région bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département	43

Sous- Préfecture de Montbard

Arrêté N °2014183-0002 - Arrêté préfectoral autorisant une compétition de moto- cross à La Roche en Brenil	54
--	----



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014182-0003

signé par
Françoise JACROT, Directrice adjointe emploi - DIRECCTE

le 01 Juillet 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Bourgogne**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
AGREMENT d'entreprise solidaire délivré le
1er juillet 2014 à l'association GRAND
ENSEMBLE (SIRET 51385493500022).



**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE**

Unité territoriale de Côte d'Or
19 bis – 21 Boulevard Voltaire
BP 81110
21011 DIJON CEDEX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGRÈMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE**

Affaire suivie par : Francine BÉDIAT
Courriel : francine.bediat@direccte.gouv.fr
Téléphone. : 03 80 45 75 07
Télécopie : 03 80 45 75 69

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347
(0,12€ TTC/min)

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PREFET DE LA CÔTE D'OR
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-7-1 du code du travail,

VU les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail,

VU la demande de renouvellement d'agrément "Entreprise Solidaire" déposée le 30 juin 2014 par Mme MELINE Fabienne, Présidente de l'association GRAND ENSEMBLE dont le siège social est situé 2 rue Boutaric – 21000 DIJON,

CONSIDÉRANT que l'association n'a pas émis de titres en capital,

CONSIDÉRANT que la moyenne des sommes versées aux salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié sur la base d'un SMIC,

CONSIDÉRANT que les deux conditions ci-dessus prévues par les articles R 3332-1 et suivants du code du travail sont réunies

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association GRAND ENSEMBLE dont le siège social est situé 2 rue Boutaric – 21000 DIJON, (n° SIRET 51385493500022 - Code APE 9001Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Mme la Directrice l'Unité Territoriale de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association GRAND ENSEMBLE - 2 rue Boutaric – 21000 DIJON.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,
Signé Françoise JACROT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux auprès de la DIRECCTE Bourgogne – Unité Territoriale de Côte d'Or – 19 bis – 21 Boulevard Voltaire – BP 81110 – 21011 DIJON cedex.
- Recours hiérarchique adressé au Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social – 101 rue de Grenelle – 75007 PARIS 07.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014182-0004

signé par
Françoise JACROT, Directrice adjointe emploi - DIRECCTE

le 01 Juillet 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Bourgogne**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
AGREMENT d'entreprise solidaire délivré le
1er juillet 2014 à l'association Centre de
Rencontres Internationales et de Séjour de
Dijon (SIRET 778214601).



**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE**

Unité territoriale de Côte d'Or
19 bis – 21 Boulevard Voltaire
BP 81110
21011 DIJON CEDEX

Service développement local

Affaire suivie par : Francine BÉDIAT
Courriel : francine.bediat@direccte.gouv.fr
Téléphone. : 03 80 45 75 07
Télécopie : 03 80 45 75 69

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Travail Info Service : 0 821 347 347
(0,12€ TTC/min)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AGRÉMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE**

LE PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PREFET DE LA CÔTE D'OR
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-7-1 du code du travail,

VU les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail,

VU la demande d'agrément "Entreprise Solidaire" déposée le 18 juin 2014 par M. SOREAU Thierry, Directeur du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon dont le siège social est situé 1 Boulevard Champollion – 21000 DIJON,

CONSIDERANT que l'association n'a pas émis de titres en capital,

CONSIDERANT que la moyenne des sommes versées aux salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié sur la base d'un SMIC,

CONSIDERANT que les deux conditions ci-dessus prévues par les articles R 3332-1 et suivants du code du travail sont réunies

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de Côte d'Or,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'association du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon dont le siège social est situé 1 Boulevard Champollion – 21000 DIJON (n° SIRET 77821460100016 - Code APE 5520Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de notification. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Mme la Directrice l'Unité Territoriale de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour de Dijon – 1 Boulevard Champollion – 21000 DIJON.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,
Signé Françoise JACROT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux auprès de la DIRECCTE Bourgogne – Unité Territoriale de Côte d'Or – 19 bis – 21 Boulevard Voltaire – BP 81110 – 21011 DIJON cedex.
- Recours hiérarchique adressé au Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social – 101 rue de Grenelle – 75007 PARIS 07.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.



PREFECTURE COTE- D'OR

Autre n °2014182-0005

**signé par
Françoise JACROT, Directrice adjointe emploi - DIRECCTE**

le 01 Juillet 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Bourgogne**

RECEPISSE DE RETRAIT D'UNE
DECLARATION d'un organisme de services à
la personne du 1er juillet 2014 concernant M.
CHARMOILLE Pascal - (SIRET n
°75254284500017).

**Direction régionale des entreprises
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi de BOURGOGNE**

Unité Territoriale de Côte d'Or
Service développement local
19 bis – 21 Boulevard Voltaire
B.P. 81110
21011 DIJON CEDEX

Monsieur CHARMOILLE Pascal
ADTM VAL DE NORGE
6 Impasse du Clos Saint Georges
21490 BRETIGNY

Affaire suivie par : Francine BÉDIAT
Courriel : francine.bediat@direccte.gouv.fr
Téléphone : 03.80.45.75.07
Télécopie : 03.80.45.75.20

www.travail-solidarite.gouv.fr
www.economie.gouv.fr
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)

LETTRÉ RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

**RÉCÉPISSÉ DE RETRAIT D'UNE DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
(N° SIRET : 75254284500017)**

Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or et par délégation, la Directrice de l'unité territoriale de Côte d'Or,

Vu l'arrêté n° 484 du Préfet de la Côte d'Or du 23 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne,

Vu la décision n° 2014-2 du 19 février 2014 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne à Madame la responsable de l'Unité territoriale de Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 18 décembre 2012 sous le n° SAP/752542845 à M. CHARMOILLE Pascal, auto-entrepreneur représentant l'organisme ADTM VAL DE NORGE dont le siège social est situé 6 Impasse Clos Saint Georges – 21490 BRETIGNY pour les prestations suivantes :

- Livraison de courses à domicile à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant une activité effectuée à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits «homme toutes mains »

Vu la déclaration d'abandon du récépissé de déclaration en date du 29 juin 2014,

DECIDE

Le récépissé de déclaration délivré le 18 décembre 2012 à M. CHARMOILLE Pascal est retiré à compter du 30 juin 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation de la Directrice Régionale,
Pour la Directrice de l'Unité Territoriale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,
Signé Françoise JACROT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux auprès de la DIRECCTE Bourgogne – Unité Territoriale de Côte d'Or – 19 bis – 21 Boulevard Voltaire – BP 81110 – 21011 DIJON cedex.
- Recours hiérarchique adressé au Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014183-0001

signé par
Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 02 Juillet 2014

DREAL Bourgogne

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 portant approbation d'objectifs du site Natura 2000 n °FR2600992 "Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CÔTE D'OR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bourgogne
Service ressources et patrimoine naturels

N° 2014 - SRPN - 18

ARRETE

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2600992 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin »

Le Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R.414-1 à R.414-18 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2009 approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » ;

Vu la validation par le comité de pilotage le 15 mars 2012 de l'ajout des mesures « équipements pastoraux », « gestion pastorale » et « espèces invasives » au document d'objectifs du site Natura 2000 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » ;

Vu la validation par le comité de pilotage le 9 janvier 2014 de l'ajout des mesures « franchissements permanents de ruisseaux » et « maintien d'arbres sénescents et d'arbres mort » au document d'objectifs du site Natura 2000 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » ;

Vu le résultat de la consultation du public entre le 11 mars et le 7 avril 2014 ;

Considérant que les mesures annexées au présent arrêté contribuent à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin »

Sur proposition de la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,

ARRETE

Article 1er

Sont intégrées au document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2600992 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin » les mesures suivantes :

- « appliquer une gestion conservatoire aux milieux ouverts : équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique »,
- « appliquer une gestion conservatoire aux milieux ouverts : gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »,
- « lutter contre le développement de populations d'espèces invasives »,
- « préserver les berges et les habitats de la faune aquatique d'intérêt communautaire : aménager des franchissements permanents de ruisseaux pour les engins motorisés »,
- « maintien d'arbres sénescents et d'arbres morts ».

Les fiches de présentation des mesures sont annexées au présent arrêté. Elles indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations ainsi que leurs financements potentiels et les engagements à respecter pour le bénéficiaire.

Article 2

Le document d'objectifs ainsi modifié est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le site « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin ».

Article 4

M^{me} le Secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, M^{me} la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, le Directeur départemental des Territoires de la Côte d'Or, le Directeur départemental des Territoires de la Nièvre, le Directeur départemental des Territoires de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les maires d'Alligny-en-Morvan, Champeau-en-Morvan, Dun-les-Places, Saint-Agnan, Saint-Andeux, Saint-Brisson, Saint-Germain-en-Modéon et Saint-Léger-Vauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

A Dijon, le - 2 JUL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n °2014182-0006

signé par
Marie- Hélène VALENTE - Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte- d'Or

le 01 Juillet 2014

Préfecture de la Côte d'Or 21
Direction de la Citoyenneté
Service Elections et Règlementation

AP autorisant la société des courses de Vitteaux à organiser des réunions hippiques pour l'année 2014

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par I. ROBERT
Tél. : 03.80.44.65.37
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : isabelle.robert@cote-dor.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral n° 425 du 1er juillet 2014
autorisant la société des courses de Vitteaux à organiser des réunions hippiques
pour l'année 2014**

VU la loi du 2 juin 1891 modifiée ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux ;

VU le décret n°97-456 du 5 mai 1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

VU la demande d'ouverture d'hippodrome sollicitée par la société des courses de Vitteaux reçue le 14 avril 2014 ;

VU l'avis favorable du directeur territorial de l'institut français du cheval et de l'équitation ;

VU le courrier en date du 28 mai 2014 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt approuvant le calendrier des courses de chevaux de la société des courses de Vitteaux pour l'année 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : La société des courses de Vitteaux est autorisée à organiser des réunions de courses sur l'hippodrome de Marcilly, pour l'année 2014, aux dates suivantes :

- dimanche 6 juillet 2014 et dimanche 3 août 2014.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme la présidente de la société des courses de Vitteaux ainsi qu'au directeur territorial de l'institut français du cheval et de l'équitation et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2014
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

SIGNE : Marie-Hélène VALENTE



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014183-0003

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 02 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n ° 428/ SG du 2 juillet
2014 donnant délégation de signature à M.
Jean- Luc IEMMOLO, directeur
départemental des territoires de Côte- d'Or



PREFET DE LA COTE-D'OR

SECRETARIAT GENERAL

Service de pilotage des politiques
interministérielles et de la coordination
Affaire suivie par Mme Patricia NOIR
Chargée de mission

Tél. : 03.80.44.64.90

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE-D'OR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 428 du 2 juillet 2014

donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets modifié et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 mai 2013 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or (classe fonctionnelle II) – Mme Marie-Hélène VALENTE ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013 nommant M. Jean-Luc IEMMOLO en qualité de directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 637/SG du 15 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 637/SG du 15 octobre 2013 et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 2 : Délégation est donnée pour le département de la Côte-d'Or à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions et tous les documents relevant de l'ensemble de ses attributions, dont, notamment, les domaines particuliers suivants :

<i>Numéro</i>	<i>Nature du pouvoir</i>
A1	RESPONSABILITÉ CIVILE Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
A2	Règlements amiables des dommages causés au Domaine Public et à ses dépendances
A3	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation
B1	PUBLICITÉ – ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES Élaboration et transmission du projet à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité
B2	Décisions relatives à la constitution des groupes de travail chargés d'élaborer les règlements locaux de publicité dans les collectivités
B3	Déclaration préalable des dispositifs publicitaires ou de certains dispositifs de pré-enseignes
B4	Instruction des demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne. <ul style="list-style-type: none"> • Récépissé de demande d'autorisation • Lettre déclarant le dossier incomplet • Lettre de consultations des services
B5	Autorisation de dépassement du plafond de 50% de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation »
B6	Autorisation d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire Autorisation d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Autorisation d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser
B7	Décision d'accord ou de refus de l'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne
B8	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative. Décision prononçant une amende administrative
B9	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
B10	Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
B11	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier
B12	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière
B13	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel
B14	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B15	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
B16	Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de l'arrêté
B17	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L581-27 et information de ce dernier

<i>Numéro</i>	<i>Nature du pouvoir</i>
C1	<u>OPÉRATIONS DOMANIALES</u> Approbation d'opérations domaniales
C2	Transfert de gestion
C3	Signature de tous actes ou documents incombant à l'expropriant, à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité
C4	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au Service
C5	Acquisitions foncières à effectuer sur mise en demeure des propriétaires lorsque ces acquisitions d'un coût inférieur à 30 490 € sont prévues par le plan local d'urbanisme
G1	<u>DÉCHETS INERTES</u> Instruction des demandes d'autorisation des installations de stockage de déchets inertes, contrôle, constatation des infractions, traitement des recours et des contentieux administratifs
G2	Récépissés de déclaration de l'activité de collecte et de transport de déchets
G3	Décisions relatives au bruit des infrastructures des transports terrestres dont notamment les arrêtés de classement sonore des ITT et des cartes stratégiques du bruit
H1	<u>CONSTRUCTION : LOGEMENT</u> Autorisation de louer
H2	Décisions favorables concernant les prêts locatifs aidés (y compris pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis et pour fin d'opération).
H3	Décision de principe d'octroi de paiement, de rejet, d'annulation et dérogations relatives à la prime à l'amélioration de l'habitat.
H4	Décision de paiement et d'annulation de primes à l'amélioration de l'habitat rural
H5	Dérogation aux surfaces habitables minimales en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité en fonction de la structure de l'immeuble (PLA acquisition – amélioration)
H7	Dérogation au délai de construction d'au moins vingt ans d'âge pour l'aménagement de locaux pour des personnes handicapées physiques
H8	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire
H9	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
H10	Permis de construire comportant changement d'affectation (CCH, Article L.631.7)
H11	Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label « confort acoustique »
H12	Décisions et dérogations concernant les subventions pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
H13	Signature des conventions, avenants et dérogations concernant les conventions passées entre l'État et :
H14	– les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte et leurs filiales
	ou
H15	– les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration
	ou
H16	– les sociétés anonymes d'économie mixte de construction immobilière
	ou
H17	– des personnes morales ou physiques bénéficiaires des aides de l'État
	ou
H18	– des propriétaires de logements bénéficiaires de prêts conventionnés ou de prêts locatifs sociaux

<i>Numéro</i>	<i>Nature du pouvoir</i>
	ou
H19	– les organismes propriétaires et gestionnaires de résidences sociales ou de foyers
	ou
H20	– l'association foncière ou ses filiales
H21	Attestation d'exécution conforme de travaux d'amélioration des logements à usage collectif et à occupation sociale
H22	Contrôle des personnes ou organismes habilités à gérer des immeubles faisant l'objet d'une convention
H23	Dérogação aux normes minimales d'habitabilité auxquelles doivent répondre, après travaux, les logements locatifs faisant l'objet d'une convention
H24	Dérogação aux normes minimales d'habitabilité et d'ancienneté d'immeubles (PAH – PAP- PC)
H25	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, dérogação, autorisations de locations, constatation de fin de travaux
H26	Nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation
	<u>HLM.</u>
H27	Délivrance des autorisations prévues en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM et des SEM
H28	Décision de financement HLM : bonifications prévues à l'article R.431.49 du CCH
H29	Autorisation de passer des marchés négociés dans certains cas : marchés sociétés HLM
H30	Avis sur les ventes de logements HLM aux particuliers
H31	Tous courriers et lettres n'emportant pas décision concernant les sociétés anonymes d'HLM (augmentation du capital, problèmes rencontrés, budgets notamment)
H32	Tous courriers et transmissions de documents liés au contrôle des budgets de l'OPAC et de l'OPDHLM
H33	Ventes d'appartement HLM
H34	Changements d'usage des appartements HLM
H35	Décisions en matière d'augmentation des loyers
I1	<u>PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)</u> Mise en compatibilité d'un PLU approuvé dont les dispositions sont incompatibles avec la déclaration d'utilité publique d'une opération. Conduite de la procédure en vue de l'association des personnes morales de droit public autres que l'État
I2	<u>AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u> <u>Règles d'Urbanisme</u> Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel
I3	<u>Décisions</u> Autorisation en zone U de coupes et d'abattage d'arbres dans tous les espaces boisés avant approbation du PLU
I4	<u>Certificats d'urbanisme</u> Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et la DDT
I5	<u>Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables</u> Lettre de majoration de délais d'instruction pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c

Numéro	Nature du pouvoir
I6	Demande de pièces complémentaires pour les cas visés aux articles L422-2 et R422 a, b, c
I7	Décision sur permis ou déclaration préalable : Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationale, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires
I8	Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives pour les travaux soumis à l'autorisation du Ministre chargé des sites
I9	– ou en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la Défense
I10	– pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
I11	– pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital
I12	Certificat attestant le permis tacite ou la non opposition à la déclaration préalable
I13	Avis conforme en cas de PLU annulé
I14	Accord exprès après avis de l'ABF prévu par les articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement pour les décisions prises sur la demande de permis ou sur la déclaration préalable en site classé ou en instance de classement
I15	Achèvement des travaux Décision de contestation de la déclaration
I16	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité
I17	Attestation prévue à l'article R.462-10
I18	Avis prévu par l'article L.422-5 : – partie de commune non couverte par un PLU – périmètre où des mesures de sauvegarde prévues à l'article L.111-7 du C.U. peuvent être appliquées.
I19	Réalisation de zones d'aménagement Tous courriers consécutifs au contrôle sur les conventions passées entre les collectivités territoriales et les sociétés d'économie mixte pour la réalisation de zones d'aménagement
I20	Contentieux pénal de l'urbanisme Présentation des observations écrites ou orales au Tribunal de grande Instance en matière d'infractions aux règles du Code de l'urbanisme.
I21	Demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire
I22	Demande de mainlevée ou de maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux
I23	Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes
I24	Déclenchement de la procédure d'exécution d'office
I25	Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (titre IV) constituent le fait générateur

<i>Numéro</i>	<i>Nature du pouvoir</i>
I26	Droit de préemption Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
I27	Lotissements : Demandes déposées avant le 1er octobre 2007 - arrêtés autorisant la vente de lots - délivrance des certificats de l'article R 315-36 ancien du code de l'urbanisme
I28	Attestations prévues par l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité issue de l'énergie radiative du soleil
J1	CONTENTIEUX ADMINISTRATIF Représentation de l'Etat aux audiences du Tribunal Administratif
J2	Présentation des observations en défense devant les tribunaux administratifs
K1	INGÉNIERIE PUBLIQUE 1°) Assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) Convention et avenants entre l'Etat et la commune ou le groupement de communes, décomptes et titres de paiement.
L1	FORMATION DU CONDUCTEUR Toutes décisions et correspondances relatives à la répartition des places d'examen au permis de conduire
L2	Toutes décisions et correspondances relatives aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur
L3	les arrêtés et correspondances concernant la délivrance, la suspension et le retrait des agréments relatifs aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs
L4	Correspondances, communiqués, convocations et tous autres actes afférents aux examens du BEPECASER et du BAFM
L5	Délivrance des brevets pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
M1	AMÉNAGEMENT FONCIER : Arrêté de constitution ou de modification des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.
M2	Arrêté fixant le mode d'aménagement foncier retenu, les périmètres soumis aux opérations, ordonnant celles-ci et précisant la date à laquelle elles débiteront.
M3	Arrêté d'envoi en possession provisoire.
M4	Arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage de plans définitifs de remembrement.
M5	Arrêté constatant la clôture des opérations d'aménagement foncier prévues à l'article L.121.1 du Code Rural.
M6	Arrêté instituant une réglementation des boisements (interdiction et réglementation des plantations et semis d'essences forestières).
M7	Mise en demeure d'un propriétaire de détruire un boisement irrégulier.
M8	Arrêté de constitution, de renouvellement ou de dissolution des Associations Foncières de remembrement ou de réorganisation foncière
M9	Arrêté créant les unions ou les fusions d'associations foncières
M10	Autorisation de destruction de ces éléments protégés
M11	Abrogation de la protection

<i>Numéro</i>	<i>Nature du pouvoir</i>
M12	Arrêté portant protection de boisement linéaire, haies et plantation d'alignement, et des verges de hautes tiges
M13	Porter à connaissance dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M14	Arrêté fixant les prescriptions environnementales relevant de dispositions législatives ou réglementaires applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes dans les nouvelles procédures d'aménagement foncier
M15	Arrêté autorisant les personnes chargées des opérations à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier
N1	EAUX : Alimentation en eau destinée à la consommation humaine des collectivités publiques : Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques.
N2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique
N3	Police des eaux non domaniales : Arrêté d'ouverture d'enquête publique
N4	Arrêté déclarant d'intérêt général, les travaux visés à l'article L211-7 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau non domaniaux et des ouvrages les traversant.
N5	Police et conservation des cours d'eau.
N6	Décision relative à l'installation d'ouvrages sur les cours d'eau. Prise d'eau
N7	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de l'eau
N8	Instruction et décisions pour les dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
N9	Arrêté de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration
N10	Instruction des dossiers d'autorisations au titre de la loi sur l'eau
N11	Mise en demeure des installations, ouvrages, travaux et activités en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement
N12	Dérogation à l'application de l'arrêté cadre départemental de gestion de l'étiage en matière de prélèvements agricoles
N13	Arrêté portant agrément pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
N14	Décision relative aux demandes de retournement de prairies permanentes
O1	FORÊTS : Défrichements : Instruction des demandes d'autorisation : Toutes décisions relatives à la procédure d'instruction des dossiers de demande d'autorisation de défrichement des bois et forêts.
O2	Défrichements illicites : Décision ordonnant à titre conservatoire l'interruption des travaux illicites de défrichement des bois.
O3	Décision de saisie de matériel de chantier afférent à des travaux illicites de défrichement des bois.
O4	Décision relative au rétablissement en état des lieux et à l'exécution d'office des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire.
O5	Régime forestier :

<i>Numéro</i>	<i>Nature du pouvoir</i>
	Décision relative aux demandes de distraction du régime forestier dans les cas où l'Office National des Forêts ne fait pas opposition à la demande de distraction.
O6	Décision relative à l'application du régime forestier.
O7	Coupes et abattage d'arbres : Décision relative aux demandes de coupes dans les bois et forêts assujettis au régime spécial d'autorisation administrative.
O8	Décision relative à l'autorisation de coupe prévue à l'article L10 du code forestier
O9	Aides et subventions : Décision relative aux aides du budget de l'État et de l'Union Européenne pour les opérations d'investissement forestier.
O10	Acte et décision relatifs aux contrats de prêts en numéraire
O11	Décision relative aux prêts sous forme de travaux du FFN
O12	Décision relative à l'attribution des primes au boisement.
O13	Divers : Décision relative à l'approbation des statuts de groupements forestiers.
P1	CHASSE : Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département.
P2	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux.
P3	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil.
P4	Décision relative à l'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
P5	Décision relative à la chasse avant l'ouverture générale.
P6	Décision relative à l'ouverture et à la clôture de la chasse
P7	Décision relative à la vénerie du blaireau
P8	Décision fixant la liste des espèces d'animaux classés nuisibles et leur modalité de destruction par tir
P9	Décision relative à l'application du plan de chasse
P10	Décision relative à l'agrément des piègeurs d'animaux d'espèces nuisibles.
P11	Décision relative au comptage de gibier et de capture à des fins scientifiques ou de repeuplement à l'aide de sources lumineuses et à l'aide de chien d'arrêt.
P12	Délivrance d'attestation de conformité de meute.
P13	Décision relative à l'introduction de grand gibier et de lapins dans le milieu naturel et au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.
P14	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée.
P15	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association de communale de chasse agréée (ACCA)
P16	Décision fixant la liste des enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste
P17	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage.
P18	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage.
P19	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique.
P20	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction.
P21	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier
Q1	PROTECTION DE LA NATURE:

Numéro	Nature du pouvoir
	Décision relative à la signature des contrats et attribution des primes relatifs aux mesures agri-environnementales.
Q2	Décision relative à l'importation, au colportage, à la remise en vente ou l'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.
Q3	Décision relative aux contrats Natura 2000 et aux chartes Natura 2000
Q4	Décision relative à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 pour les sites dont le DOCOB est validé hormis le site FR2600992
Q5	<p>Espèces protégées : Autorisations pour naturalisation de spécimens (dont le transport), Autorisations pour expositions de spécimens naturalisés (dont le transport), Dérogations à la protection du Grand Cormoran et de la Grenouille Rousse (destruction, prélèvement dans le milieu naturel, transport, commercialisation, altération des milieux...) Autorisation pour production, importation de spécimens d'espèces végétales protégées, récolte, utilisation, transport, cession de spécimen d'espèces végétales protégée Autorisations de destruction des animaux sur les aérodromes.</p>
Q6	<p>Sites et paysages Décision d'autorisation de travaux en site classé et faisant l'objet d'une déclaration préalable.</p>
Q7	Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables : tout courrier se rapportant aux missions du pôle, à l'exclusion des courriers relatifs à l'instruction réglementaire des procédures et à la délivrance ou au refus des autorisations de construire.
Q8	Arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre des procédures d'instruction de permis de construire portant sur des projets d'implantation d'énergies renouvelables.
R1	<p>PÊCHE : Décision de validation des droits d'enclos piscicoles.</p>
R2	Décision relative à l'activité des piscicultures.
R3	Accusé de réception de déclaration de plans d'eau et validation.
R4	Application des dispositions de la législation pêche aux plans d'eau en eaux closes
R5	Décision exceptionnelle relative à la capture et au transport destiné à la reproduction et au repeuplement et décision de capture de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires ainsi qu'en cas de déséquilibre biologique et de transport de ce poisson.
R6	Décision relative à l'agrément du président et du trésorier de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
R7	Décision relative à l'agrément des présidents et trésoriers des associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.
R8	Décision relative à l'agrément des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public.
R9	Décision relative à l'opération de renouvellement des instances représentatives de la pêche (élections de la Fédération, liste candidats, suivi contrôle, présidence).
R10	Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission technique départementale de la pêche.
R11	Arrêté préfectoral relatif aux modalités de location des lots concernant le droit de pêche de l'État.

Numéro	Nature du pouvoir
R12	Décision relative au cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial.
R13	Signature des baux amiables de location du droit de pêche sur le domaine public
R14	Arrêté relatif aux conditions de pêche annuelle en eaux libres
R15	Arrêté définissant les temps et périodes d'interdiction de pêche
R16	Arrêté d'interdiction de pêche sur certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau
R17	Décision relative à la pêche extraordinaire en cas d'abaissement artificiel du niveau de l'eau.
R18	Arrêté portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
R19	Arrêté instituant des parcours de pêche spécialisés
R20	Arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
R21	Décision relative à la pêche de la carpe la nuit.
R22	Décision relative à l'organisation de concours de pêche en rivière de 1 ^{ère} catégorie.
R23	Arrêté préfectoral de réserves temporaires en Côte-d'Or.
R24	Instruction et proposition de transaction pénale pour les procédures contentieuses au titre de la police de la pêche
S1	<u>AGRICULTURE :</u> <u>Commissions</u> Convocation des membres de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), des sections de la CDOA et des groupes de travail de cette même commission.
S2	<u>Décisions concernant le statut des exploitants</u> Installation Décision relative aux dotations d'installation aux jeunes agriculteurs et des prêts MTS-JA.
S3	Décision relative à la mise en œuvre de l'organisation, de l'agrément et de la validation des plans de professionnalisation personnalisés et à l'attribution des aides correspondantes
S4	Arrêté relatif à la dotation départementale et décision d'octroi ou de refus des aides accordées dans le cadre du Programme pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), le Fonds d'incitation et de communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) et l'Aide à la Transmission de l'Exploitation Agricole (ATE), fixation du montant des ATE.
S5	Arrêté préfectoral relatif à la définition de petites structures qui ont besoin d'être confortées au plan économique dans le cadre du PIDIL.
S6	<u>Prétraite-retraite et cessation d'activités :</u> Décision du remboursement ou de l'arrêt du versement.
S7	<u>Dispositif concernant les agriculteurs en difficulté</u> Décision d'octroi ou de refus de l'aide au congé de formation des exploitants agricoles
S8	Toute décision en application des aides à l'adaptation des exploitations (agriculteurs en difficulté), et arrêté de désignation des experts habilités à réaliser une analyse et un suivi des exploitations en difficulté.
S9	<u>Contrôle des structures</u> Décision accordant ou refusant l'autorisation préalable en matière de contrôle des structures agricoles.
S10	Mise en demeure et sanctions pécuniaires liées au contrôle des structures et saisie du

Numéro	Nature du pouvoir
	tribunal paritaire des baux ruraux pour lui faire prononcer la nullité d'un bail.
S11	Décision temporaire relative à la poursuite d'activité agricole.
S12	Décision accordant ou refusant le regroupement entre producteurs de lait et la création de sociétés civiles laitières
S13	Décisions portant calcul du montant et attribution des aides à la transmission des exploitations.
S14	Statut du fermage Décision autorisant le changement de destination de parcelles agricoles.
S15	Arrêté fixant la composition du comité technique départemental de Côte-d'Or
S16	Calamités agricoles Décision relative à la fixation et au règlement des indemnités individuelles et des prêts spéciaux octroyés par le fonds des calamités agricoles
S17	Arrêté préfectoral désignant la mission d'enquête permanente habilitant à constater des dégâts agricoles.
S18	Aides aux investissements individuels et collectifs Production Décision relative aux plans d'investissement, plans d'amélioration et prêt bonifiés à l'agriculture, y compris les prêts de consolidation.
S19	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole Décision relative aux subventions pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage.
S20	Investissements prévus dans le cadre de la mesure 121 du PDRH Décision relative au plan de modernisation des exploitations (PMBE) d'élevage.
S21	Décision relative au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
S22	Décision relative au Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
S23	GAEC: Arrêté préfectoral de composition du comité départemental des GAEC et toute décision relative à l'agrément des GAEC.
S24	Convocation des membres du comité départemental d'agrément des GAEC.
S25	CTE Toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE).
S26	ICHN Toute décision relative à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels. (ICHN), notamment : zonage départemental, montant départemental des ICHN, stabilisateur départemental, décision individuelle d'octroi ou de refus.
S27	CAD Toute décision relative aux contrats d'agriculture durable (CAD).
S28	MAE Toute décision relative aux Mesures Agri-Environnementales (MAE), notamment : décisions individuelles d'octroi ou de refus de MAE, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des mesures dans le département.
S29	Jachères faune sauvage et jachère fleurie Signature des conventions
S30	PDRH Axe 3 et 4 Toute décision relative au PDRH concernant le FEADER Axe3 et Axe4, notamment : conventions attributives de l'aide FEADER, mise en paiement des actions réalisées dans le département.
S31	DR-PRN FEAGA Toute décision relative au FEAGA, décisions d'octroi ou de refus de l'aide, conventions

Numéro	Nature du pouvoir
	attributives de l'aide FEAGA pour les mesures 121C7, 125C, 311, 313 du DR-PRN, arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du programme dans le département.
S32	Organisations communes des marchés Aides découplées (Droit à Paiement Uniques : DPU) et aides couplées à la surface.
S33	Tous les actes, décisions et documents pris en application des articles D 615-1 à 74 du code rural relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU), de l'aide au revenu et des aides compensatoires à certaines terres arables prévues par (CE) n°73/2009 abrogeant (CE) n° 1782/2003.
S34	Toute décision relative à la fixation des normes usuelles et des bonnes conditions agricoles et environnementales
S35	Organisation commune du marché de la viande bovine (PMTVA) Toute décision relative à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), notamment : décision individuelle d'octroi ou de refus, décisions d'attribution des droits à primes et de transfert d'office à la réserve départementale.
S36	Organisation commune du marché du lait et des produits laitiers. Gestion de la maîtrise de la production laitière Décision attributive des aides à la cessation d'activité laitière.
S37	Décision de transfert des références laitières
S38	Décision et autorisation relatives à la gestion des références laitières
S39	Décision d'un prélèvement supplémentaire pour les producteurs de lait.
S40	Organisation commune du marché du vin Décision d'octroi ou de refus des aides à l'extensification de la production dans les secteurs du vin.
S41	Décision relative à la plantation de vigne nouvelle (vins de table, appellation d'origine, vignes mères, expérimentation...).
S42	Décision relative à l'achat et au transfert de droits de replantation pour la production de vins d'appellation d'origine.
S43	Décision relative à la replantation interne aux exploitations de vignes (+ appellation d'origine).
S44	Conditionnalité, contrôles Décision concernant la conditionnalité et les contrôles liés à la conditionnalité.
S45	Décision relative à l'habilitation d'agents de l'État pour constater les infractions aux dispositions de l'article L.611-42 (coefficient multiplicateur fruits et légumes).
S46	Habilitation d'agents de l'État au titre de l'article L611-4-2 du code rural (coefficient multiplicateur fruits et légumes)
S47	Organisation de l'élevage Décision relative à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur (CAFI).
S48	Décision relative à la délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovines, caprines et ovines.
S49	Décision relative à la délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovines, caprines, ovines et porcines.
S50	Décision autorisant ou suspendant des juments de l'élevage trotteur français.
S51	Décision relative aux subventions payées à l'EDE pour l'identification et la sélection des animaux.
S52	Arrêté d'autorisation de vente aux enchères d'animaux.
S53	Protection des végétaux Décision relative à l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.

Numéro	Nature du pouvoir
S54	Autres Décision relative à la procédure de demande d'inscription sur la liste nationale des experts agricoles.
S55	Lettres au Ministère demandant des médailles pour les concours agricoles.
S56	Décision d'octroi ou de refus d'aide à caractère exceptionnel et autres aides relevant du régime « de minimis ».
S57	Aides couplées spécifiques : Toute décision relative aux soutiens mentionnés aux articles D615-43-14 et D615-44-23, pris en application de l'article 68 du règlement CE n°73/2009.
T1	CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTION TECHNIQUE DES DOSSIERS PRÉVUS PAR LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS ET DE REMONTÉES MÉCANIQUES : Actes pris résultant de l'instruction ou du contrôle des infrastructures soumises au contrôle du STRMTG
U1	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES : Avis issus de la commission départementale de consommation des espaces agricoles.
V1	RECOURS GRACIEUX ET HIERARCHIQUES Accusés de réception des recours

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale des territoires, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 cité en visa.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable des unités opérationnelles (UO) de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement), et à la signature des accusés de réception et demandes de pièces complémentaires des dossiers de subventions d'investissement de l'État, relevant des programmes suivants :

- 109 : aide à l'accès au logement
- 113 : paysages eau et biodiversité
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 147 : politique de la ville
- 148 : fonction publique
- 149 : forêt
- 154 : gestion durable de l'agriculture
- 181 : prévention des risques
- 203 : infrastructures et services de transport
- 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- 207 : sécurité et circulation routières ,
- 215 : soutien des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- 307 : administration territoriale
- 309 : entretien des bâtiments de l'État
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : contributions aux dépenses immobilières

Toutefois, dans le cadre de la mise en place du centre de prestation comptable mutualisé (CPCM), l'engagement juridique des dépenses, et le paiement sont effectués par le CPCM.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, pour la gestion des crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM - Ex "Fonds Barnier").

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO pour la gestion des DAP CETE

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, pour les frais de déplacements des agents de la Direction départementale des territoires.

Article 10 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 11 : Pour les marchés et accords cadres relevant de la direction départementale des territoires, la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire telle que prévue à l'article 5 du Code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, et les accords cadres quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

Article 13 : Pour l'ensemble des compétences susvisées M. Jean-Luc IEMMOLO, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 2 juillet 2014

Le préfet

SIGNE

Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014183-0004

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 02 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n ° 429/ SG du 2 juillet
2014 donnant délégation de signature à M.
Didier CARPONCIN, directeur départemental
de la cohésion sociale de la Côte- d'Or



PRÉFET DE LA COTE D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de pilotage des politiques
interministérielles et de la coordination
Affaire suivie par Mme Patricia NOIR
Chargée de mission
Tél. : 03.80.44.64.90

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 429 /SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1026 du 25 août 2009 relatif à la prise en charge par l'aide médicale de l'Etat des frais pharmaceutiques et de soins infirmiers nécessaires à des personnes placées en garde à vue ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 janvier 2014 nommant M. Didier CARPONCIN en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or à compter du 1^{er} mars 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 101/SG du 27 février 2014 donnant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 12 Juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 101 /SG du 27 février 2014 donnant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

SECTION 1: COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 2 : Délégation est donnée pour le département de la Côte d'Or à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant des attributions de sa direction à l'exception de :

- Aide sociale :

- Désignation des membres de la commission départementale d'aide sociale.
- Désignation des médecins amenés à siéger à titre consultatif dans les commissions départementales d'aide sociale.

- Comité médical :

- Désignation des médecins membres du comité médical départemental et de la commission de réforme.
- Désignation du médecin chargé d'assurer le secrétariat du comité médical départemental et de la commission de réforme.

- Établissements sociaux :

- Autorisation de création établissements relevant des alinéas 8, 13, 14 et 15 du L312-1 du code de l'action sociale et des familles.
Décision de fermeture des établissements relevant des alinéas 8, 13, 14 et 15 du L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

- Expulsions :

- Actes relatifs aux procédures d'expulsion, octroi ou refus du concours de la force publique.
 - Suites réservées aux demandes d'indemnisation supérieures à 10 000€.
- *Logement* :
- Désignation des membres de la commission départementale de conciliation parmi les organisations de bailleurs et de locataires répondant aux critères de représentativité définis à l'article 43 de la loi du 23 décembre 1986.
- *Majeurs protégés* :
- Décision d'agrément et de retrait d'agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
 - Opposition à la déclaration de préposés d'établissement à la protection des majeurs.
 - Inscription sur une liste départementale des mandataires judiciaires, des préposés d'établissements et des services mandataires à la protection des majeurs.
- *Pupilles de l'Etat* :
- Arrêtés portant désignation des membres du conseil de familles.
- *Handicap* :
- Décisions de cessation d'activité des vacances adaptées organisées.
- *Réglementation des activités physiques et sportives (APS)* :
- Opposition à ouverture, fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives.
 - Injonction de cesser une activité d'enseignement, d'animation ou d'encadrement contre rémunération sans qualification.
 - Décision d'interdiction d'exercer, en cas d'urgence, de toute personne dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.
 - Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, de toute personne dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.
- *Homologations enceintes/circuits, manifestations sportives* :
- Décision d'interdiction d'une manifestation présentant des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants.
 - Homologation/modification permanente ou aménagement des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public.
 - Retrait de l'homologation valant retrait de l'autorisation d'ouverture.
- *Réglementation des accueils collectifs de mineurs* :
- Désignation des membres de la commission départementale de la jeunesse des sports et de la vie associative.
 - Décision d'une mesure de suspension d'exercice, en cas d'urgence, de personnes participant à un accueil de mineurs ou à son organisation.
 - Décision d'interruption ou d'interdiction d'un accueil d'un mineur, fermeture des locaux, en cas d'urgence ou suite à injonction préalable.

- Interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils.
- Décision d'interruption ou d'interdiction d'un accueil d'un mineur, fermeture des locaux, en cas d'urgence ou suite à injonction préalable.
- Opposition à l'organisation d'accueil collectif de mineurs en cas de risque pour la santé et la sécurité physique et morale des mineurs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 4 : Délégation est donnée à Didier CARPONCIN à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de la direction départementale de la cohésion sociale, y compris les recrutements de personnels auxiliaires, temporaires, contractuels ou vacataires, les propositions de réduction d'ancienneté, d'avancement ou d'inscription sur liste d'aptitude, l'octroi de tout type d'indemnités, de complément de rémunération ou de primes, les diverses formes d'évaluation, les inscriptions aux formations et les congés et ordres de mission ainsi que l'ensemble des décisions individuelles listées à l'article premier de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 cité en visa.

Article 5 : Pour l'ensemble des compétences pour lesquelles il a délégation de signature, M. Didier CARPONCIN pourra la subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

SECTION 2 COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous -section I: en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 6 : Délégation est donnée à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle : pour l'ordonnancement secondaire recettes et dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement , paiement ainsi que toutes opérations nécessaires via le progiciel CHORUS) des programmes suivants :

- 104 : accueil des étrangers et intégration
- 106 : action en faveur des familles vulnérables
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 135 : droit au logement opposable
- 157 : handicap et dépendance
- 169 : reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, *action 7*
- 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale
- 183 : aide médicale de l'État.
- 303 : immigration et asile

- 304 : aide alimentaire
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 : dépenses immobilières de l'État

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'État dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN pour les frais de déplacements des agents de la direction départementale de la cohésion sociale.

Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 11 : Pour les marchés relevant de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 12 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Didier CARPONCIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2014

Le préfet

SIGNE

Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014183-0005

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 02 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n ° 430/ SG du 2 juillet
2014 donnant délégation de signature à M.
Eric DUMOULIN, directeur départemental de
la protection des populations



PREFET DE LA CÔTE D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de pilotage des politiques
interministérielles et de la coordination
Affaire suivie par Mme Patricia NOIR
Chargée de mission
Tél : 03 80 44 64 90

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 430 /SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 août 2013 nommant M. Eric DUMOULIN en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 625/SG du 04 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°625/SG du 04 octobre 2013, donnant délégation de signature à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat, toutes décisions et documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, à l'exception :

- ◆ des courriers aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional, aux présidents des chambres consulaires ;
- ◆ des fermetures, suspensions d'activité d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- ◆ des décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ◆ des dotations supérieures à 200 000 € :
 - indemnisation aux éleveurs,
 - convention de prestations de services aux organismes publics agricoles,

Les courriers adressés aux maires et présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Sous-section I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation est donnée à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle :

1. pour l'ordonnancement des crédits (engagement, liquidation, mandatement) des programmes suivants :

- ◆ 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- ◆ 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- ◆ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ◆ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
- ◆ 723 : contributions aux dépenses immobilières

2. pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

Délégation est donnée à M. Eric DUMOULIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement), imputés au titre des programmes susvisés.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DUMOULIN pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999 modifiés.

Sous-section II : en qualité de pouvoir adjudicateur

Article 7 : Pour les marchés relevant de la direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DUMOULIN, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 €, et tous les actes s'y rapportant.

Article 9 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Eric DUMOULIN pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice départementale de la protection des populations de la Côte d'Or, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2014

Le préfet

SIGNE

Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014183-0006

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 02 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n ° 431/ SG du 2 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi de la région bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de pilotage des politiques
interministérielles et de la coordination
Affaire suivie par Mme Patricia NOIR
Chargée de mission
Tél : 03.80.44.64.90

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 431/SG du 2 juillet 2014
Donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne,
au titre des attributions et compétences du préfet de département.

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à
l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la
déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de
mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par
le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de
région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en
Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484/SG du 23 juillet 2013 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°484/SG du 23 juillet 2013 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne, et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne pour :

- signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme 103 national (FNE, chômage partiel), et sur les crédits du budget opérationnel de programme 102 national,
- **signer les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants :**

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A - SALAIRES		
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
B – REPOS HEBDOMADAIRE		
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession et/ou d'une zone géographique	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
D-1	D- NEGOCIATION COLLECTIVE Opposition à la qualification des catégories d'emploi menacées retenues par l'accord collectif	Art L.2242-15 et L2242-17 Art D.2241-3 et D.2241-4
E-1	E - CONFLITS COLLECTIFS Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F-1	F – AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
G-1	G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H-1	H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE' CODE
I-1 I-2	I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. L.5221-2 et L.5221-5 Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J-1	J – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
K-1	K – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L-1	L – EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51

L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004- -004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121- 15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
L-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
L-7	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002 Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-8	Diagnostics locaux d'accompagnement	

L-9	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
L-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
L-16	Délivrances des médailles du travail	Décret 84-591 du 04/07/1984
L-17	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques Instruction des décisions de fermeture administrative Instructions des décisions d'exclusion des contrats administratifs	Art. L.8272-1, D.8272-2 à D.8272-6 L.8272-2, R.8272-7 à R.8272-9 L.8272-4, R.8272-7, R.8272-10, R.8272-11

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
M-1	<p>M- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17</p>
N-1	<p>N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</p> <p>Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006</p>
N-2	<p>Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p>	<p>Art. R.6341-45 à R.6341-48</p>
N-3	<p>VAE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recevabilité VAE - Gestion des crédits 	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003</p>
O-1	<p>O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés</p>	<p>Art. L.5212-5 et L.5212-12</p>
O-2	<p>Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants</p>	<p>Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31</p>
O-3	<p>Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.</p>	<p>Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18</p>
P-1	<p>P – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Subvention d'installation d'un travailleur handicapé</p>	<p>Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61</p>
P-2	<p>Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap</p>	<p>Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006</p>

P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 3 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Champ d'application – exclusions

-La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004).

-Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

-Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

-Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,

-Les circulaires aux maires,

-Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

-Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont la préfète se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous couvert).

-Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5 : Subdélégations

Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne, pourra subdéléguer sa signature au directeur du travail, responsable de l'unité opérationnelle de la Côte d'Or et à l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en charge des missions de métrologie légale au sein de la DIRECCTE et à ses adjoints, chacun selon son domaine de compétence, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Ces décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2014

Le préfet

SIGNE

Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014183-0002

**signé par
Olivier HUISMAN, Sous- Préfet de Montbard**

le 02 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Sous- Préfecture de Montbard**

Arrêté préfectoral autorisant une compétition
de moto- cross à La Roche en Brenil

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD

Pôle Réglementation

Affaire suivie par Sylvie DAUMAIN

☎ 03.80.89.22.07

Fax : 03.80.89.22.02

Courriel : sylvie.daumain@@cote-dor.gouv.fr

LE SOUS-PRÉFET DE MONTBARD

ARRÊTÉ PREFECTORAL

autorisant une compétition de moto cross
à LA ROCHE EN BRENIL le 6 juillet 2014

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 et R. 411-21 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D.331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, n° 312/SG en date du 27 mai 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBARD ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant homologation du circuit de moto-cross de La Roche-en-brenil ;

VU la demande du 1^{er} mars 2014 présentée par le Président de l'association « Moto Cross Rochelois » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de motocross le dimanche 7 juillet 2014 sur la piste précitée ;

VU le visa délivré le 09 avril 2014 par l'UFOLEP ;

VU le règlement particulier de l'épreuve ;

VU l'engagement pris par l'organisateur de prendre en charge les frais occasionnés par la mise en place des différents services de sécurité à l'occasion de déroulement de l'épreuve ;

VU l'attestation d'assurance – police n° 53 265 584, délivrée par LIGAP – 3, rue Récamier 75341 PARIS Cédex 9, en date du 17 avril 2014, garantissant la responsabilité civile de l'association « Moto Cross Rochelois » pour l'épreuve susvisée ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie le 26 juin 2014 ;

VU les avis du Président du Conseil Général, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, du Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Côte-d'Or, du Directeur du comité départemental de l'association Prévention Routière de Côte d'Or, de la Direction Départementale du Territoire de Côte-d'Or ;

VU l'avis du Maire de La Roche-en-Brenil ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Montbard ;

ARRÊTE

Article 1er : l'association « Moto Cross Rochelois » - Bierre en Morvan – 21530 LA ROCHE EN BRENIL – est autorisée à organiser une épreuve de moto cross le dimanche 6 juillet 2014, de 08 h 00 à 18 h 00, sur le circuit homologué de La Roche en Brenil, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée.

La piste sera conforme au plan annexé à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant sur l'homologation du circuit.

Article 2 : cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : les organisateurs devront, quarante huit heures avant la date de la manifestation :

- en faire la déclaration à la mairie de LA ROCHE EN BRENIL.

Article 4 : l'organisateur technique désigné attestera (attestation jointe) auprès du représentant de la Gendarmerie que l'ensemble des mesures sont prises conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'épreuve. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, ou son représentant, est chargé de vérifier et d'exiger, avant le commencement de la manifestation, que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la présente autorisation est effectivement respecté et d'interdire la manifestation si ces conditions ne sont pas remplies.

L'attestation ci-jointe devra être transmise immédiatement à la Sous-Préfecture au n° : 03.80.89.22.02.

Article 5 : la présente autorisation ne deviendra définitive qu'après l'accomplissement de ces formalités, sous réserve de la stricte application des normes fixées par le règlement établi par la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 6 : vu les conditions météorologiques du moment, l'organisateur devra se référer à l'arrêté préfectoral n° 367 du 23 juin 2014 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or et des mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte -d'Or.

Article 7 : en aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra éventuellement être exercé contre eux.

Article 8 : avant la compétition, les organisateurs devront interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique au 08.92.68.02.21, ou sur le site internet www.meteo.fr afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

Article 9 : la présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de la sécurité à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 10 : la présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue d'assurer leur protection.

Article 11 : Le Sous-Préfet de Montbard, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Maire de La Roche-en-Brenil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Délégué Départemental UFOLEP, au Président de l'association « Moto Cross Rochelois » et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Montbard, le 2 juillet 2014
Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Jacques BREDENT